

REGLEMENT JEU CONCOURS LISSAC

«Le jeu Soleil d'automne»

I. SOCIETE ORGANISATRICE

Lissac Enseigne, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.293.550 €, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 263 859 dont le siège social est situé au 5, avenue Newton - Boîte postale 310 - 92143 CLAMART Cedex, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise du 18 novembre 2014 au 2 décembre 2014 inclus un Jeu sans obligation d'achat sur la page fan de Lissac

<http://www.facebook.com/lissac.opticien>

Ce jeu s'intitule «Le jeu Soleil d'automne». Il est accessible sur l'application :

https://www.facebook.com/lissac.opticien/app_359770617516671

II. CHAMP D'APPLICATION

Ce Jeu sans obligation d'achat est organisé sur la page fan de Lissac <http://www.facebook.com/lissac.opticien>, du 18 novembre 2014 10h00 heure au 2 décembre 2014 à 23h59.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date du démarrage du Jeu et domiciliée en France, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et loteries publicitaires.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Seules seront retenues pour participer au Jeu les inscriptions conformes à l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit, pour gagner ou tenter de gagner, sera exclu du Jeu.

Toute participation incomplète, illisible ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

III. MECANISMES DU JEU

Pour participer, il est indispensable pour chaque Participant de :

- posséder une adresse email valide,
- avoir un compte Facebook
- se rendre sur la page www.facebook.com/lissac.opticien
- être fan de la page facebook Lissac Opticien
- accepter que l'application dédiée au jeu concours se connecte à son compte, et confirmer son adresse mail,
- accepter le règlement du jeu,
- participer au jeu avant le 2 décembre 2014 à 23h59.

IV. DOTATIONS

Les Participants jouent pour gagner :

- 10 lunettes Julbo d'une valeur unitaire de 50 euros TTC
- 20 lunettes de soleil Lissac d'une valeur unitaire de 49 euros TTC

Ces lots seront mis en jeu entre 18 novembre 2014 et le 2 décembre 2014 selon la répartition suivante : 2 paires de lunettes seront à gagner entre 0h et 23h59 de chaque jour.

Ces dotations seront envoyées par courrier physique à l'adresse communiquée par le gagnant à la Société Organisatrice dans le cadre du jeu.

Il ne sera attribué au maximum que 1 (un) lot par jour et par foyer (même ID facebook/même nom/même adresse et/ou même adresse électronique).

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce lot par un autre d'une valeur équivalente.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution des lots.

V. MODALITES DE PARTICIPATION

Les joueurs peuvent jouer sur la page fan de Lissac Opticien sur Facebook®.

Les joueurs peuvent tenter leur chance 1 (une) fois par session de jeu.

REGLEMENT JEU CONCOURS Lissac «Le jeu Soleil d'automne »

Néanmoins, les joueurs peuvent renouveler 1 (une) fois l'opération au cours la même session aux conditions que :

- ils possèdent un compte Facebook® valide
- ils acceptent de publier sur sa page Facebook® l'information qui indique qu'ils ont participé au jeu
- ils publient effectivement l'information indiquée ci-dessus à l'aide du bouton « Partager sur Facebook® » après la première participation.

Pour gagner, le joueur doit être le premier à participer dès l'ouverture de l'instant gagnant. Un instant gagnant reste ouvert tant qu'aucun joueur n'a participé.

Il ne sera attribué au maximum que 1 (un) lots par foyer (même ID facebook/même nom/même adresse et/ou même adresse mail) pour chaque session du jeu.

Une session se déroule sur une journée, de 0h à minuit. La liste des sessions est disponible dans le présent règlement dans la partie « Dotations ».

VI. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les instants gagnants seront programmés de façon aléatoire pour chaque session et déposés chez un huissier.

Les gagnants seront informés de leur gain via l'adresse mail qu'ils auront indiquée lors de l'inscription. Si les gagnants ne répondent pas à leur sollicitation de gain dans les 7 jours ouvrés suivant cette notification en renvoyant un courrier électronique de confirmation à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription et en spécifiant qu'ils acceptent bien leur lot, ils perdront le droit de revendiquer leur lot.

Les noms des gagnants seront disponibles auprès de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne pourrait pas être contacté en raison notamment d'une adresse électronique erronée, le lot ne serait pas remis en jeu et resterait propriété de la Société Organisatrice.

Les lunettes de Lissac seront envoyées à l'adresse postale fournie par le gagnant lors de son inscription.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur adresse ou leur âge. Toutes indications d'identité, d'adresse, d'âge, qui se révéleraient fausses entraîneraient automatiquement l'élimination de la participation.

VII. CONTROLES ET RESERVES

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

REGLEMENT JEU CONCOURS Lissac «Le jeu Soleil d'automne »

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis le Jeu en cas de force majeure et ce, après information par tous moyens appropriés. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau Internet, du réseau électrique, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de jouer avant la date limite.

La Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature :

- suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage,
- suite à la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation,
- suite à tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder au remplacement des dotations par d'autres dotations équivalentes en termes de prix, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité.

VIII. REMBOURSEMENT

Tout Participant peut obtenir sur simple demande le remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à la participation au Jeu sur simple lettre, et cela au tarif forfaitaire de 3 minutes de communication locale heures pleines soit 0,10 € TTC la minute. Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès Internet intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ou un abonnement forfaitaire avec un accès illimité à Internet ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont en aucun cas remboursés, les Participants au Jeu étant réputés en avoir déjà la disposition pour leur usage.

La demande de remboursement devra être adressée par courrier à l'adresse du Jeu :

Lissac Enseigne

Jeu Concours « *Le jeu Soleil d'automne* » sur facebook

5, avenue Newton - Boîte postale 310

92143 CLAMART Cedex

Les frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale,
- (2) la facture de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- (3) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- (4) de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

REGLEMENT JEU CONCOURS Lissac «Le jeu Soleil d'automne »

La demande devra être adressée par lettre simple au plus tard 30 jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Toute demande adressée en lettre recommandée ne saurait être prise en compte.

Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande pourront être remboursés sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande par Participant inscrit au Jeu sera prise en compte (même nom/même adresse et/ou même adresse électronique). Toute demande insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée.

IX. DEPOT LEGAL ET ADRESSE DU JEU

Le règlement complet du Jeu concours est déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles.. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice ou son Agence. Celui-ci serait alors transmis à l'huissier pour enregistrement.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur (joindre un RIB ou un RIP).

L'adresse du Jeu est :

Lissac Enseigne

Jeu Concours « *Le jeu Soleil d'automne* » sur facebook

5, avenue Newton - Boîte postale 310

92143 CLAMART Cedex

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Les bureaux de Lissac se trouvent à :

Lissac Enseigne

Jeu Concours «*Le jeu Soleil d'automne* » sur facebook

5, avenue Newton - Boîte postale 310

92143 CLAMART Cedex

Les informations que vous communiquez ne seront ni vendues ni cédées à des tiers ; de quelque manière que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

REGLEMENT JEU CONCOURS Lissac «Le jeu Soleil d'automne »

Dans cette éventualité, un avenant serait alors déposé, via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. dépositaire du règlement avant sa publication.

X. CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement régit le déroulement du Jeu et la désignation des gagnants. Il est soumis à la loi française.

Chaque Participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu concours. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement dans son intégralité.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du Participant auteur dudit manquement. Toute contestation éventuelle sur son interprétation sera tranchée par la Société Organisatrice.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Lissac et non à Facebook.

XI. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable d'une éventuelle perte d'information causée par un mauvais fonctionnement du réseau téléphonique.

XII. FRAUDES

La Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

XIII. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant

recueillies à l'occasion du présent Jeu. Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant, font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice et son Agence, la société ATAFOTO, nécessaire à la prise en compte de leur participation.

Les données personnelles du participant ne serviront qu'au bon déroulement du Jeu et non à alimenter une quelconque base de données. A plus forte raison, aucun Participant ne saurait être ultérieurement contacté par la Société Organisatrice ou ses partenaires à titre de relance commerciale ou proposition promotionnelle. La Société Organisatrice s'engage ainsi à ne pas céder ces données à des tiers.

Ce droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant s'exerce sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Lissac Enseigne

Jeu Concours « *Le jeu Soleil d'automne* » sur facebook

5, avenue Newton - Boîte postale 310

92143 CLAMART Cedex

XIV. JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement ou le déroulé du Jeu sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Versailles.

XV. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La participation au Jeu ne confère aucun droit aux participants sur les éléments de propriété intellectuelle du Jeu, de la communication de ce dernier, de son support, etc... Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc...) composant ce Jeu ainsi que l'application facebook dédiée sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés par leur propriétaire respectif.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.